

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DE TRAVAIL
21220-14-2030880

Titre :

Déblaiement et enlèvement de la neige au Pénitencier de Dorchester et à l'Établissement Westmorland.

Objectif :

- Le contractant doit fournir les services de déblaiement et d'enlèvement de la neige au Pénitencier de Dorchester et à l'Établissement Westmorland, situés dans le village de Dorchester (Nouveau-Brunswick).

Portée du contrat :

- Le contractant doit fournir les services de déblaiement et d'enlèvement de la neige au Pénitencier de Dorchester et à l'Établissement Westmorland, situés dans le village de Dorchester (Nouveau-Brunswick) du 1^{er} décembre au 31 mars inclusivement.
- Les services doivent être assurés conformément à l'énoncé aux présentes et tel qu'indiqué à l'Annexe B intitulée « Esquisse pour l'enlèvement de la neige. »
- Le contractant doit fournir la supervision requise, l'équipement approprié, la main-d'œuvre et du matériel en quantités suffisantes pour faire l'enlèvement efficace et sans délai de la neige, de la gadoue, de la neige durcie et de la glace sur les chemins, les voies d'accès, les terrains de stationnement, les entrées des bâtiments et les autres secteurs désignés tel qu'indiqué à l'Esquisse pour l'enlèvement de la neige ainsi qu'aux présentes, afin de permettre la circulation sécuritaire des véhicules et des piétons.
- Le contractant devra fournir et installer ses propres balises avant le 15 novembre dans la Zone A (consulter l'Esquisse pour l'enlèvement de la neige) selon les besoins. Le contractant doit tenir compte des services souterrains avant de poser les balises.
- Le Service correctionnel du Canada devra fournir et faire la pose des balises le long des chemins suivants : Zone B, puits Millbrook, la pompe Woodlawn, le champ de tir et le Bâtiment UV. Le contractant et l'Autorité contractuel doivent examiner ces balises avant le 15 novembre pour s'assurer que le contractant est d'accord avec les emplacements où sont installées les balises. L'enlèvement de la neige dans ces endroits par le contractant se fera selon la demande écrite de l'autorité contractuelle (le Chef de la gestion des installations ou son délégué).
- En outre, l'Autorité contractuelle pourra exiger que le contractant fasse l'enlèvement de la neige (soit par camion, soit à l'aide d'une souffleuse) dans les secteurs particuliers à l'intérieur du mur, et ceci pour des raisons de sécurité. Ceci

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DE TRAVAIL
21220-14-2030880

devra être fait sur demande écrite de l'Autorité contractuelle – le Chef de la gestion des installations ou son délégué.

Exigences techniques concernant la tâche :

- Lors des accumulations de huit (8) cm ou davantage, le contractant doit avoir sur place immédiatement au moins 2 pièces primaires de machinerie lourde, telles des souffleuses à neige ou des chargeurs sur roues. Ces deux appareils doivent avoir une puissance supérieure à 100 CV et être en mesure de charger les camions ou de projeter la neige par-dessus le mur à une hauteur supérieure à 30 pieds sans causer des dommages au câblage du système de détection ou à la clôture située à la partie supérieure du mur dans trois (3) secteurs désignés, et ceci afin d'empêcher l'accumulation de neige durcie. Le contractant ou son représentant doit être conscient en tout temps des conditions à l'établissement et il ne devra PAS être nécessaire de l'appeler pour rendre les services.
- En ce qui concerne les chemins et les voies d'accès, la neige doit être déblayée/soufflée de la partie asphaltée ou entre chaque chaîne en bordure et le banc de neige doit être coupée en portant une attention particulière aux intersections pour améliorer la visibilité. La neige doit être déblayée ou soufflée après une accumulation de huit (8) cm et ce travail doit être répété au cours de la chute de neige afin de limiter l'accumulation de neige à 8 cm ou moins, et l'enlèvement final de la neige doit se faire à la fin de la chute de neige. L'accumulation de neige dans le stationnement sera limitée à huit (8) cm en portant une attention spéciale à l'arrivée et au départ des employés.
- La neige devra être soufflée de tous les secteurs indiqués (hachurage ou autrement) à l'Esquisse pour l'enlèvement de la neige lorsque l'accumulation atteint les huit (8) cm et lorsque cela est faisable. Dans d'autres secteurs, la neige devra être poussée ou transportée afin que les accumulations ne dépassent pas une hauteur de 1,2 m (4 pieds). Le travail de souffleuse ou le transport de la neige devra être effectué par le contractant en transportant la neige à l'aide de camions à l'endroit adjacent sur la propriété de l'établissement où il est permis d'accumuler la neige. Ces secteurs sont désignés comme dépôt à neige et ils sont indiqués à l'Esquisse pour l'enlèvement de la neige.
- Les chemins et les voies d'accès devront être dégagés en tout temps afin de permettre l'accès aux véhicules de patrouille, d'incendie et à d'autres véhicules d'urgence. La neige devra être soufflée et déblayée pendant une tempête afin que les chemins soient ouverts et pour empêcher l'accumulation de neige compactée.
- Les lames des charrues devront être ajustées et la pression réglée le cas échéant, afin de laisser une quantité minimale de neige sur les voies d'accès et dans les

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DE TRAVAIL
21220-14-2030880

autres secteurs déblayés. Lesdites charrues doivent être ajustées à un angle en s'éloignant des véhicules, des bornes fontaines, des clôtures, des bordures en béton et du mur périmétrique.

- La neige devra également être remblayée à l'occasion au-delà de l'accotement des chemins afin de d'assurer un espace pour pousser la neige lors des tempêtes à venir, d'améliorer la visibilité et le drainage en cas d'une tempête de pluie.
 - L'épandage de sel/d'abrasifs sur les chemins et les voies d'accès incombe aux Établissements Dorchester et Westmorland.
 - Le contractant devra à l'occasion assurer les services d'épandage de sel/sable. Le mélange doit être appliqué à un taux approximatif de 500-600 livres par mille. Le SCC procurera le mélange de sable/sel et il sera entreposé au site d'entreposage de Westmorland. Chaque application d'abrasifs sera facturée au per diem.
 - Le Chef de la gestion des installations sera l'Autorité contractuelle ou son délégué en son absence.
 - Le contractant doit s'assurer que tout l'équipement utilisé soit muni d'une alerte sonore de reculons ainsi que de gyrophares, étant tous en état de fonctionner.
 - L'Autorité contractuelle se réserve le droit de faire une inspection de l'équipement du contractant proposant pour s'assurer qu'il est conforme aux normes de sécurité et qu'il est conforme aux exigences de l'établissement. Si l'équipement n'est pas conforme à la suite de l'inspection, l'Autorité du projet peut demander que des réparations soient apportées à l'équipement et à défaut, que la proposition soit rejetée. Le Chef de la gestion des installations ou son délégué effectuera cette inspection avant que le contrat soit approuvé.
- Le travail sera effectué à la satisfaction du Chef de la gestion des installations.

Exigences :

- Lorsqu'ils se présentent à l'établissement pour les fins de l'enlèvement de la neige, les opérateurs du contractant doivent s'inscrire au registre des visiteurs à l'entrée principale du Pénitencier de Dorchester, en inscrivant leurs noms, l'heure d'arrivée et de départ, conformément aux exigences de sécurité.
- Le terrain de stationnement doit être dégagé de la neige qui a tombé pendant la nuit précédente, et ceci avant 5h00, tel que prévu à la description du travail, afin d'accommoder les employés sur quarts de travail et de jour.
 - ✓ Les quarts de travail des travailleurs affectés sont généralement de 06h30 à 15h30 et de 13h30 à 22h30 pour le quart de 8 à 9 heures; de 06h30 à 18h30 et de 18h30 à 06h30 pour le quart de 12 heures, alors que de

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DE TRAVAIL
21220-14-2030880

nombreux employés se présentent ½ heure ou davantage avant le changement du quart de travail du personnel correctionnel.

- ✓ Les quarts de travail au Service de santé sont de 06h30 à 19h00, de 18h30 à 06h30 et de 10h00 à 22h30.
 - ✓ Le quart de travail du Service alimentaire est de 05h00 à 18h00.
 - ✓ Le quart de travail des travailleurs de la chaufferie est de 07h00 à 19h00 et de 19h00 à 07h00.
 - ✓ Les travailleurs de jour se présentent entre 07h00 et 08h30 et ils quittent entre 16h00 et 17h00.
 - ✓ Un nombre minimal de véhicules sont sur place et dans les terrains de stationnement entre 23h00 et 06h00. L'horaire ci-dessus peut changer selon les exigences opérationnelles.
-
- Il est interdit de faire un tas de neige dans la cour d'exercice ou à proximité des murs périmétriques afin d'empêcher un contact visuel des membres du personnel et des détenus à partir des postes de sécurité. Les bancs de neige ne doivent pas être à une hauteur supérieure de 1,2 mètres (5 pieds) dans ces secteurs.
 - Le contractant doit se conformer aux exigences environnementales et de sécurité lors de l'exécution du travail en vertu de ce contrat.
 - Le contractant doit tenir indemne le Pénitencier de Dorchester et l'Établissement Westmorland de toutes réclamations découlant des travaux effectués par le contractant et il doit maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale.
 - Afin de se conformer aux exigences en vertu de ce contrat, le contractant doit posséder au moins deux (2) pièces d'équipement lourd en état de fonctionnement, qui doivent être munis d'un système de pression sur la charrue ou de l'équipement en mesure d'enlever de la neige compactée, (à l'exclusion des camions ½ ou de ¾ de tonnes munis de charrues) sur place et en mesure de déblayer la neige immédiatement à la suite de chaque chute de neige. Cet équipement peut être constitué par une combinaison de rétrocaveuse/de camion benne/ d'épandeur de sable/de sel et/ou une niveleuse munie d'une charrue.
 - Le contractant doit nommer les personnes ayant l'autorité d'affecter du personnel et de l'équipement à l'Établissement selon les besoins dans un délai de deux (2) heures après la réception d'un appel pour le déblaiement de la neige.
 - Le contractant doit s'assurer que l'équipement utilisé pour le déblaiement de la neige soit muni de pneus en caoutchouc uniquement, à moins d'une autorisation écrite donnée par l'Autorité contractuelle.
 - Au cours du terme de ce contrat, le contractant doit s'assurer que du personnel et de l'équipement en quantité suffisante est disponible pour les fins du déblaiement

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DE TRAVAIL
21220-14-2030880

et de l'enlèvement de la neige au Pénitencier de Dorchester et à l'Établissement Westmorland.

- La responsabilité des dommages causés aux chemins, aux bordures des chemins, aux caniveaux, aux bâtiments, aux clôtures, aux câbles du système de détection ou à la clôture sur le pourtour du mur périmétrique, aux bornes fontaines, à la machinerie ou à la propriété de l'établissement, incombe au contractant. Le contractant devra réparer les dommages à ses frais avant le paiement final du mois, et ceci à la satisfaction du Chef de la gestion des installations.
- Si le contractant doit souffler la neige par-dessus le mur périmétrique, cela doit être fait aux endroits désignés par des balises le long du mur périmétrique sud, afin de réduire le volume de neige dans les dépôts à neige ou le contractant devra enlever la neige à l'aide des camions à benne basculante.
- La neige doit être enlevée de tous les chemins, voies d'accès et trottoirs à l'intérieur du Pénitencier de Dorchester du lundi au vendredi à 7h00 pour les employés de jour, à l'exception des congés et des fins de semaine.
- Le contractant devra faire le tour des véhicules stationnés et il devra revenir et terminer l'enlèvement de la neige lorsque les véhicules sont déplacés. Le contractant devra revenir parfois deux fois avant d'enlever la neige complètement, surtout dans les terrains de stationnement.
- À l'intérieur des murs périmétriques, la neige doit être enlevée avant le début de la journée de travail afin de permettre la libre circulation. Ceci doit se faire généralement entre 05h00 et 07h00, mais pourra devoir être fait plus tôt en raison de lourdes chutes de neige. En cas de chute de neige pendant le jour, la neige devra être déblayée pendant la chute, et ceci jusqu'à ce que la neige cesse de tomber et que le travail soit terminé. Les chemins et les voies d'accès seront ouverts en tout temps afin de permettre la libre circulation de véhicules d'urgence, du service des incendies et des véhicules de sécurité.
- Toutes les entrées des bâtiments doivent être dégagées de neige à une distance de 40 cm (16 pouces) des barrières, des portes et des portes escamotables d'une manière à ne pas causer des dommages aux portes, aux barrières et aux clôtures. La neige doit être enlevée à une distance d'un (1) mètre de chaque borne fontaine et NON PAS être tassée contre elles. Il est interdit de tasser la neige contre les bâtiments, les butées, le mur périmétrique et contre les clôtures. Il sera nécessaire d'utiliser une gratte arrière dans plusieurs de ces endroits et l'Autorité contractuelle pourra l'exiger.
- Tous les chemins, les voies d'accès, les trottoirs et les terrains de stationnement doivent être dégagés de neige sur leur pleine largeur et les bancs de neige aux entrées et sorties doivent être nivelés à une hauteur maximale d'un (1) mètre afin de permettre une bonne visibilité pour la circulation.

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DE TRAVAIL
21220-14-2030880

- Tous les opérateurs de l'équipement doivent posséder une cote de sécurité APPROFONDIE.

Réunions :

- Afin d'exécuter ce contrat, le contractant ou son représentant devra être sur place lors des tempêtes de neige et être disponible 24 heures par jour, 7 jours/semaine si le Service de sécurité doit formuler des demandes (Gestionnaire correctionnel en devoir), l'Autorité contractuelle et/ou son délégué. Le contractant doit poursuivre le déblaiement et l'enlèvement de la neige jusqu'à ce que la tempête soit terminée et que le travail soit effectué selon les exigences de ce contrat.
- Lorsque les travaux d'enlèvement de la neige sont terminés à la suite d'une chute de neige ou d'une tempête, le contractant ou son représentant doit, avant de quitter l'établissement, communiquer avec le Superviseur des travaux au Pénitencier de Dorchester et à l'Établissement Westmorland ou avec le Gestionnaire correctionnel, pour faire rapport du travail effectué et s'assurer que tous les secteurs sont déblayés à la satisfaction de l'Autorité contractuelle. À défaut de ce faire, le contractant pourra être rappelé à ses frais.
- Le contractant devra aviser l'Autorité contractuelle (Chef, gestion des installations) ou son délégué par écrit lorsque les dépôts à neige sont à pleine capacité. L'Autorité contractuelle décidera ce qui doit être fait pour dégager les dépôts à neige et elle avisera le contractant par écrit. L'échange de courriels est considéré comme un moyen acceptable pour faire ce genre de demande.
- Le contractant doit aviser par écrit si du travail supplémentaire doit être effectué en outre de l'énoncé de travail (c'est-à-dire, l'équipement et le temps requis). L'Autorité contractuelle approuvera le travail supplémentaire par écrit. L'échange de courriels est considéré comme un moyen acceptable pour faire ce genre de demande. Le travail supplémentaire doit être facturé séparément.
- Avant la fin du terme de ce contrat, le contractant ou son représentant doit accompagner le Chef de la gestion des installations pour faire une tournée des installations afin de déterminer l'existence des dommages à la propriété du gouvernement, le cas échéant, en raison du travail d'enlèvement de la neige.

Livrables :

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DE TRAVAIL
21220-14-2030880

- Le contractant doit faire parvenir des factures mensuelles, indiquant les dates auxquelles les services ont été rendus, l'équipement utilisé et les heures travaillées.

- Le contractant doit faire parvenir une description détaillée et une liste des taux horaires de chaque pièce d'équipement qui est requise pour du travail supplémentaire qui n'est pas prévu au contrat. Cette liste doit comprendre l'équipement suivant : deux (2) camions à benne basculante, une pelle rétrocaveuse, une chargeuse sur roues, une souffleuse à neige, un épandeur à sel/sable, des installations d'entreposage de sable/sel, et une niveleuse avec gratte et charrue. Cette liste de prix ne sera pas utilisée dans le cadre des critères d'évaluation pour octroyer le contrat.

- Le contractant doit fournir une copie de sa politique et de son programme de santé et de sécurité au travail. Ce programme doit être conforme aux normes les plus exigeantes en vertu des lois fédérales et provinciales de santé et de sécurité au travail.